

Règles importantes à connaître

- **L'exemption s'applique uniquement au *Vacant Building By-law* (règlement municipal sur les bâtiments vacants).**

Le propriétaire doit respecter tous les autres règlements municipaux.

- **Spécifique à un bâtiment**

L'exemption s'applique uniquement au bâtiment vacant indiqué dans votre formulaire de demande.

- **Approbation de l'exemption**

Jusqu'à ce que vous receviez une confirmation de l'exemption, vous devez respecter le *Vacant Building By-law* (règlement municipal sur les bâtiments vacants).

Présentation d'une demande

Avant de présenter une demande, assurez-vous d'avoir tous les documents suivants :

- Des renseignements détaillés sur le bien et le projet
- Votre permis d'aménagement
- Tous les permis de construction nécessaires
- Une attestation des dates pertinentes

Pour obtenir plus de renseignements ou pour présenter une demande :

Ville de Winnipeg
Permis et exécution des règlements municipaux

204-986-2234

CMS-LBE@winnipeg.ca

winnipeg.ca/programmesbatimentsvacants



DIVISION DES PERMIS
ET DE L'EXÉCUTION DES
RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Programme d'exemption relative aux bâtiments vacants



Community Services
Services communautaires

winnipeg.ca/programmesbatimentsvacants

Réduisez les frais associés à votre bâtiment vacant

Si votre projet de construction sur un terrain nécessite un permis d'aménagement et que vous avez un bâtiment vacant sur ce même terrain, envisagez d'occuper ou de démolir votre bâtiment vacant dans le cadre de votre projet.

Qu'est-ce que le Programme d'exemption relative aux bâtiments vacants?

Le Programme d'exemption relative aux bâtiments vacants vise à encourager le réaménagement des bâtiments vacants en les exemptant de l'application du *Vacant Building By-law* (règlement municipal sur les bâtiments vacants) et des frais associés, tant qu'ils font l'objet d'un projet de réaménagement « de bonne foi ».

La période d'exemption sera déterminée par l'employé désigné et n'est pas rétroactive. Vous êtes responsable de tous les frais qui vous ont été facturés avant le début de la période d'exemption.

Admissibilité

Vous pourriez être admissible au programme si :

- vous êtes propriétaire d'un bâtiment vacant à Winnipeg;
- un permis d'aménagement a été délivré pour un projet de construction visant ce bâtiment;
- vous avez obtenu et payé tous les permis de construction nécessaires.

Conditions applicables pendant la période d'exemption

Si votre demande est approuvée, vous devrez continuer à assumer vos responsabilités en tant que propriétaire. Vous devez notamment veiller à ce que :

- le bâtiment soit sûr et sécurisé en tout temps;
- le bien soit propre et conforme à tous les règlements municipaux en vigueur;
- le bâtiment soit occupé ou démoli avant la fermeture de vos permis d'aménagement.

Défaut d'occupation ou de démolition du bâtiment

Si votre projet n'est pas achevé, ou que vos permis expirent, sont annulés ou sont retirés, l'exemption prendra fin. Dans une telle situation, vous devrez payer tous les frais de bâtiment vacant qui auraient été facturés pendant la période d'exemption.

